

Chasse : silence ministériel sur l'usage de la chevrotine

Oubli, ou retard administratif ? L'arrêté ministériel autorisant l'usage de la chevrotine n'a toujours pas été publié. Les chasseurs corses seront donc contraints, une fois de plus ce week-end, de ne tirer que des balles. Et si, à l'ouverture de la chasse la semaine dernière, on se contentait de se poser des questions du côté des passionnés de l'île, cette fois-ci, c'est une autre histoire et la tension monte d'un cran. Dans un communiqué transmis à notre rédaction, le président de la Fédération régionale des chasseurs, Paul Ettori, s'insurge contre « le silence ministériel relatif à l'arrêté d'utilisation de la chevrotine ».

Pourtant, ce dernier a relancé le ministère de l'Environnement à plusieurs reprises. « Malgré l'intervention de notre président national, Willy Schraen, la situation est toujours bloquée. Une crainte apparaît dans la mesure où certains chasseurs bravant cette interdiction se mettraient dans l'illégalité, celle-ci se retournant contre eux. »

Un appel au calme

Il n'est pas difficile d'imaginer l'incompréhension des passionnés. D'autant que l'usage des balles est extrêmement dangereux, compte tenu de la végétation insulaire. « Les chevrotines n'ont pas la même portée, indiquait Christian Pietri, technicien



Paul Ettori, le président de la Fédération régionale des chasseurs, demande au ministère de l'Environnement « une réponse immédiate ».

FLORENT SELVINI

auprès de la Fédération des chasseurs de Haute-Corse. Beaucoup de pratiquants n'ont jamais utilisé de balles. Là se pose la question de la sécurité. » Rappelons que l'usage de la chevrotine est interdit par le code de l'environnement depuis les années soixante-dix mais que la Corse dispose depuis une trentaine d'années d'un arrêté triennal autorisant

son usage. La période 2017-2020 ayant touché à sa fin, un nouveau document, courant jusqu'en 2023, aurait dû être publié avant le 15 août, jour de l'ouverture de la chasse au sanglier. Dans son communiqué, Paul Ettori appelle les chasseurs au calme. « Tout comme je rappelle au ministère l'obligation de nous apporter une réponse immédiate. La Corse ne

peut cautionner une pareille situation qui pourrait, si elle n'est pas réglée, engendrer le trouble dans le monde de la chasse insulaire. » La Corse est la seule région française à bénéficier d'une telle dérogation depuis autant d'années. Le département des Landes a autorisé son usage à titre expérimental jusqu'en 2022.

PAUL-MATHIEU SANTUCCI